



**COMMUNE
D'AUTIGNAC**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'HERAULT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DELIBERATION N°2023-47

Le 21 novembre deux mille vingt-trois, à 19h30 le Conseil Municipal d'AUTIGNAC s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire, sur convocation du 17 novembre 2023

Présents : M. MARCHI Jean-Claude, Maire

Mmes ALBELDA VIALLES Sabine, DA COSTA Evelyne, LACOTTE Sylvie, MONCHAUX FOUHETY Caroline, et MM. DUHAN Fabien, ELIEZ Jacques.

Absents excusés : Mme ESPADA Isabelle (procuration à Mme MONCHAUX-FOUHETY), MM. DALMAS Jérémie, BOSC Alain (procuration à M. ELIEZ Jacques), MEUNIER Mickaël et ROUSSEL Emmanuel.

Secrétaire de séance : M. DUHAN Fabien

Avenant n°2 à la convention de Projet Urbain Partenarial liée à la réalisation du projet immobilier « Lotissement le Clos des Pins ».

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Par délibération en date du 11 avril 2022, le Conseil Communautaire Les Avant-Monts a approuvé la convention de projet urbain partenarial (PUP), conclue avec la Société RAMBIER, dans le cadre de la réalisation du projet immobilier « Lotissement le Clos des Pins » comprenant la réalisation de 36 villas.

La convention de PUP a été signée le 02/06/2022.

Par délibération du 25 juin 2022, le Conseil Communautaire Les Avant-Monts a approuvé l'avenant n°1 à la convention de PUP, conclu avec la Société RAMBIER, modifiant la date de versement du premier acompte mis à la charge du promoteur.

L'avenant n°1 à la convention de PUP a été signé le 9 mars 2023.

M. le Maire présente au conseil municipal le projet d'avenant n°2 à la convention de projet urbain partenarial, à conclure avec la Société RAMBIER et la Communauté de Communes les Avant Monts.

Le présent avenant n°2 à la convention de PUP a pour objet de modifier l'article 5 comme suit :

Le montant de la participation sera acquitté selon les modalités négociées suivantes :

- 50% du montant de la participation **au démarrage des travaux de l'autorisation d'urbanisme (déclaration d'ouverture de chantier) qui devra intervenir avant la fin du mois d'avril 2024 ou s'acquitte de 109 838.00 € HT le 30/04/2024 au plus tard.**

- 50% restant du montant de la participation à l'achèvement des travaux du permis d'aménager (certificat de conformité) soit 109 837.00 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention de projet urbain partenarial qui lui est présenté et qui demeure annexé à la présente,
- **AUTORISE** à signer l'avenant n°2 à la convention de projet urbain partenarial précité,
- **AUTORISE** à signer tous actes et documents relatifs à l'avenant n°2 précité,
- **DIT** que les recettes et les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ampliation est adressée à M. le Préfet de l'Hérault

*Le secrétaire de séance,
M. Fabien DUHAN*



*Le Maire,
M. Jean-Claude MARCHI*



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Budget : PRINCIPAL**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Objet : DECISION MODIFICATIVE Exercice 2023

DM N°3 DU 21/11/2023

DELIBERATION N°2023_48

Le 21 novembre deux mille vingt-trois, à 19h30 le Conseil Municipal d'AUTIGNAC s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire, sur convocation du 17 novembre 2023

Présents : M. MARCHI Jean-Claude, Maire

Mmes ALBELDA VIALLES Sabine, DA COSTA Evelyne, LACOTTE Sylvie, MONCHAUX FOUHETY Caroline, et MM. DUHAN Fabien, ELIEZ Jacques.

Absents excusés : Mme ESPADA Isabelle (procuration à Mme MONCHAUX-FOUHETY), MM. DALMAS Jérémie, BOSCH Alain (procuration à M. ELIEZ Jacques), MEUNIER Mickaël et ROUSSEL Emmanuel.

Secrétaire de séance : M. DUHAN Fabien

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Taxes foncières				63512		125,00
Personnel titulaire				6411		70 000,00
Fonctionnement dépenses						70 125,00
		Solde	70 125,00			
Remboursements sur rémunérations				6419		20 000,00
Dotations forfaitaires				7411		50 125,00
Fonctionnement recettes						70 125,00
		Solde	70 125,00			
Emprunts en euros				1641	H.O.	20 000,00
Bâtiments scolaires				21312	112	20 000,00
Autres bâtiments publics				21318	100	-20 000,00
Autres bâtiments publics				21318	146	-9 000,00
Autres bâtiments publics				21318	172	-10 000,00
Autres constructions				2138	163	-60 000,00
Réseaux de voirie				2151	155	-10 000,00
Réseaux de voirie				2151	162	-40 838,00
Investissement dépenses						-109 838,00
		Solde	109 838,00			
Autres				1348	H.O.	-109 838,00
Investissement recettes						-109 838,00
		Solde	109 838,00			

Intitulé

Compte

Opé.

Montant

Détail du VOTE :

POUR : 9

CONTRE : 0

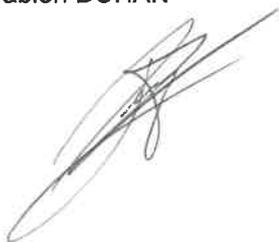
ABSTENTIONS : 0

Ampliation est adressée à M. le Préfet de l'Hérault

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Secrétaire de séance
M. Fabien DUHAN



Le Maire,
Jean-Claude MARCHI



Département
de l'HERAULT

Envoyé en préfecture le 24/11/2023

Reçu en préfecture le 24/11/2023

Publié le
République Française

S²LOW

ID : 034-213400187-20231121-2023_48-BF

Arrondissement de BEZIERS

COMMUNE
AUTIGNAC

☎ 04-67-90-44-11
Fax 04-67-90-12-32

POUVOIR

Je soussigné, ESPADA Isabelle

donne pouvoir à Mme NOUVEAUX-FOUQUET Candine

de me représenter à la réunion du Conseil Municipal de la commune d'Autignac

convoqué pour le 21/11/23

de prendre part à toutes les délibérations, émettre tous votes et signer tous documents.

Fait à AUTIGNAC

Le 20/11/23



République Française

Département
de l'HERAULT

Arrondissement de BEZIERS

COMMUNE
AUTIGNAC

POUVOIR

Je soussigné, Alain BOSCH

donne pouvoir à Jacques ELIEZ

de me représenter à la réunion du Conseil Municipal de la Commune d'Autignac

convoqué pour le 21 Novembre 2023 à 19h30

de prendre part à toutes les délibérations, émettre tous votes et signer tous documents.

Fait à Autignac

Le 21/11/2023





**COMMUNE
D'AUTIGNAC**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'HERAULT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DELIBERATION N°2023-49

Le 21 novembre deux mille vingt-trois, à 19h30 le Conseil Municipal d'AUTIGNAC s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire, sur convocation du 17 novembre 2023

Présents : M. MARCHI Jean-Claude, Maire

Mmes ALBELDA VIALLES Sabine, DA COSTA Evelyne, LACOTTE Sylvie, MONCHAUX FOUHETY Caroline, et MM. DUHAN Fabien, ELIEZ Jacques.

Absents excusés : Mme ESPADA Isabelle (procuration à Mme MONCHAUX-FOUHETY), MM. DALMAS Jérémie, BOSC Alain (procuration à M. ELIEZ Jacques), MEUNIER Mickaël et ROUSSEL Emmanuel.

Secrétaire de séance : M. DUHAN Fabien

Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du BUDGET 2024

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif 2024 étant voté au 15 avril 2024 au plus tard, il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

Articles	Opérations	Rappel Budget 2022	Montant autorisé
21312	112	155 000.00 €	38 750.00 €
21318	100	20 000.00 €	5 000.00 €
21318	146	9 000.00 €	2 250.00 €
21318	172	25 000.00 €	6 250.00 €
2138	163	90 000.00 €	22 500.00 €
2151	155	10 000.00 €	2 500.00 €
2151	162	646 731.50 €	161 682.875 €
21578	146	10 000.00 €	2 500.00 €
2158	128	5 000.00 €	1 250.00 €
2183	208	5 000.00 €	1 250.00 €
2184	100	2 000.00 €	500.00 €

2184	112	8 000.00 €	2 000.00 €
2184	134	2 000.00 €	500.00 €
2184	172	4 000.00 €	1 000.00 €
	TOTAL	991 731.50 €	247 932.875 €

La limite de **247 932.875 €** correspond à la limite supérieure que la Commune pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 pour le budget principal dans les limites indiquées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ampliation est adressée à M. le Préfet de l'Hérault

*Le secrétaire de séance,
M. Fabien DUHAN*



*Le Maire,
M. Jean-Claude MARCHI*



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

N°1-09/11/2023

OBJET :
Approbation des
nouveaux statuts du
SIVU de la
Gendarmerie de
Murviel les Béziers

L'an deux mille vingt-trois le 9 novembre à 10h30 à la salle Multi Activités de Murviel les Béziers, le Comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni en présence des représentants des communes du SIVU, suivants :

ETAIENT PRESENTS : HAGER Sylvain – GIL Martine - ELIEZ Jacques – MONCHAUX-FOUHETY C. – BARO Gérard – PISTRE Alain – ZANINI Mario – ROUGEOT Jean (procuration à ZANINI M.) – LUCAS Yves - MALRIC Alain – BARTHES Daniel - REY Philippe – MATTERA Brigitte – COMBETTES Yves – BRILLANT Roxane - GUIMERA Dominique.

ABSENTS EXCUSES : SEYDOU Julien - MARTIN Yannick - CHABBERT Jacques – ROQUE Thierry - THENIERE Hélène - TEROL B. - LERMET S. – DURO Alain MONTARON SANMARTI C. - RAMADE A. - BADUEL Didier – FORTE F.

M le Président rappelle la délibération du Comité Syndical du 23/03/2023 relative au renouvellement du SIVU de la Gendarmerie et à la modification de son objet.

A cet effet, les projets de statuts ont été modifiés et actualisés puis transmis au contrôle de la légalité le 30 mai 2023.

Il indique que dans le cadre de la procédure de modification statutaire du SIVU de la Gendarmerie de Murviel les Béziers, il y a lieu,

- d'approuver les nouveaux statuts en Comité Syndical,
- de notifier la délibération aux communes membres,
- que les communes membres, dans un délai de 3 mois après notification, délibèrent pour approuver les nouveaux statuts.

Il précise qu'à l'issue de cette procédure, un arrêté préfectoral validera les nouveaux statuts.

Il demande au Comité de bien vouloir délibérer,

Le COMITE SYNDICAL, après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les nouveaux statuts du SIVU de la Gendarmerie de Murviel les Béziers ci-annexés,

DIT que la présente délibération, ainsi que les nouveaux statuts seront notifiés aux communes membres

DEMANDE aux Communes membres de délibérer sur l'approbation des nouveaux statuts.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Président, Sylvain HAGER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».



SIVU DE LA GENDARMERIE DE MURVIEL LES BEZIERS

STATUTS MODIFIES

Vu l'arrêté préfectoral n°2000-II-430 du 05/07/2000 portant création du Syndicat intercommunal à vocation unique de la Gendarmerie et ce pour une durée de 30 ans ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2018-11-095 autorisant le retrait des Communes de Cazouls les Béziers et Maraussan du SIVU de la Gendarmerie ;
Vu le projet de construction d'une nouvelle caserne de Gendarmerie à Murviel les Béziers,
Vu la délibération du Comité Syndical du 23/03/2023 sollicitant le renouvellement ou l'allongement de la durée du SIVU pour une durée minimale de 50 ans et la modification de l'objet du SIVU de la Gendarmerie

Les statuts du SIVU de la Gendarmerie de Murviel les Béziers sont modifiés et actualisés comme suit :

TITRE I : COMPOSITION – OBJET – SIEGE -DUREE

Article 1 : Composition et dénomination du Syndicat :

En application des articles L5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les communes d'Autignac, Cabrerolles, Causses et Veyran, Caussiniojous, Corneilhan, Laurens, Lignan sur Orb, Murviel les Béziers, Pailhes, Puimisson, Saint Geniés de Fontedit, Saint Nazaire de Ladarez, Thézan les Béziers, un Syndicat Intercommunal à vocation unique, dénommé SIVU de la Gendarmerie de Murviel les Béziers.

Article 2 : Objet :

Le syndicat a pour objet la réalisation des études et des travaux relatifs à la construction de la nouvelle caserne de gendarmerie de Murviel les Béziers ainsi que la gestion des opérations liées à cette construction et des logements existants.

Article 3 : Siège :

Le siège du SIVU est fixé en mairie de Murviel les Béziers.

Article 4 : Durée :

La durée du SIVU, initialement, fixée à 30 ans, est prolongée de 50 ans, soit jusqu'au 04 juillet 2080.

TITRE II : ADMINISTRATION DU SYNDICAT

Article 5 : Composition du Comité Syndical

Le SIVU est administré par un Comité Syndical composé de 26 délégués élus par les communes associées, à raison de 2 délégués par commune.

Chaque commune désigne en outre un délégué suppléant.

Le mandat des délégués et de leurs suppléants est lié à celui du conseil municipal de la commune dont ils sont issus. Ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale suivant le renouvellement général des conseils municipaux. (art. L5211-8)

La démission du président ou vice-président doit être adressée au préfet du département.

La démission d'un membre du comité syndical est adressée au président de l'EPCI ou du syndicat.

La démission est définitive dès sa réception par le président qui en informe immédiatement le maire de la commune dont le membre démissionnaire est issu, et le Préfet de département. (art L. 5211-1 et M 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Article 6 : Composition du bureau du syndicat :

Le Comité syndical élit parmi ses membres un bureau composé de :

- 1 Président,
- 2 Premier Vice-Président délégué aux finances,
- 3 Vice-Président délégué à la gestion administrative,
- 4 Vice-Présidents
- 5 Vice-Présidents délégués au secrétariat,
- 6 Trésorier

Le mandat des membres du bureau prend fin dans les mêmes conditions que celui des membres du Comité.

Article 7 : Fonctionnement du Comité et du Bureau :

Le comité syndical se réunira au siège du Syndicat ou en tout autre lieu préalablement indiqué.

Le Comité se réunit en session ordinaire une fois par semestre et en session extraordinaire à la demande du tiers au moins des membres du Comité, ou de son Président.

Le bureau se réunit tous les deux mois en session ordinaire ou en session extraordinaire chaque fois que le Président ou la moitié de ses membres le jugent nécessaire. Les délibérations du Comité et du bureau ne sont valables que si la moitié plus une, des voix au moins, sont représentées. Un membre peut donner à un autre membre du Syndicat pouvoir écrit de voter en son nom. Un membre ne peut être porteur de plus d'un mandat.

Article 8 : Rôle du Président :

Le Président convoque les réunions du Comité Syndical et du Bureau. Il dirige les débats et contrôle les votes. Il a voix prépondérante en cas de partage. Il suit l'exécution des décisions prises par le Comité et le Bureau. Il ordonne les dépenses et émet les titres de recettes. Il représente le SIVU en justice et signe les actes juridiques.

Il est aidé par le Vice-Président, à qui, il peut déléguer ses pouvoirs.

Article 9 : Secrétariat

Le secrétariat du SIVU sera assuré conformément aux décisions du Comité Syndical ;

TITRE III : DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 10 : Budget du Syndicat :

Le SIVU de la Gendarmerie établit annuellement un budget qui comporte les recettes suivantes :

- La contribution (s'il y a lieu) des communes, fixée chaque année par l'assemblée délibérante, au prorata du nombre d'habitants.
- Le revenu des biens, meubles ou immeuble du Syndicat
- Les subventions (Europe, Etat, Région, Département, Intercommunalité, Communes)
- Le FCTVA,
- Les produits des dons et legs,
- Le produit des emprunts
- Les amortissements,
- Les produits des cessions,
- Les remboursements de sinistres. . . liés aux assurances
- Toute autre contribution conforme aux objectifs du Syndicat

La contribution des Communes comprend la participation aux frais de fonctionnement et d'investissement.

Article 11 : Receveur syndical :

Les fonctions de receveur syndical sont assurées par le Directeur du Centre des Finances Publiques de Béziers.

TITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 12 : Retrait d'une commune, adhésion de nouvelles communes

Le retrait d'une commune, membre, ou l'adhésion d'une nouvelle commune s'effectue conformément aux dispositions prévues par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales concernés.

Article 13 : Modifications des statuts :

Les modifications ultérieures des statuts devront être décidées par le Comité Syndical statuant à la majorité qualifiée des suffrages exprimés.

La délibération du Comité est notifiée aux Maires de chacune des communes membres

Les conseils municipaux doivent être consultés et délibèrent dans un délai de 3 mois à compter de cette notification. A défaut de délibération dans ce délai la décision est réputée favorable.

La décision de modification est prise par l'autorité qualifiée.

Article 14 : Dissolution

Selon les modalités prévues par les articles L5212-33 à L5212-34.

Article 15 : Autres dispositions

Les dispositions législatives et réglementaires du CGCT s'appliquent de plein droit pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts

Approuvé par délibération n°1-09/11/23 du Comité Syndical du SIVU de la Gendarmerie de Murviel les Béziers, le 09 novembre 2023.

Le Président, Sylvain HAGER





**COMMUNE
D'AUTIGNAC**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'HERAULT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DELIBERATION N°2023-50

Le 21 novembre deux mille vingt-trois, à 19h30 le Conseil Municipal d'AUTIGNAC s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire, sur convocation du 17 novembre 2023

Présents : M. MARCHI Jean-Claude, Maire

Mmes ALBELDA VIALLES Sabine, DA COSTA Evelyne, LACOTTE Sylvie, MONCHAUX FOUHETY Caroline, et MM. DUHAN Fabien, ELIEZ Jacques.

Absents excusés : Mme ESPADA Isabelle (procuration à Mme MONCHAUX-FOUHETY), MM. DALMAS Jérémie, BOSC Alain (procuration à M. ELIEZ Jacques), MEUNIER Mickaël et ROUSSEL Emmanuel.

Secrétaire de séance : M. DUHAN Fabien

Adoption des nouveaux statuts du SIVU de la Gendarmerie de Murviel les Béziers

M. le Maire rappelle la délibération du Comité Syndical du SIVU de la Gendarmerie de Murviel les Béziers du 23/03/2023 relative au renouvellement du SIVU et à la modification de son objet,

A cet effet, les projets de statuts ont été modifiés et actualisés puis transmis au contrôle de légalité le 30 mai 2023,

Il indique que dans le cadre de la procédure de modification statutaire du SIVU de la Gendarmerie de Murviel les Béziers, il y a lieu d'approuver les nouveaux statuts dans un délai de trois mois après notification.

Il précise qu'à l'issue de cette procédure, un arrêté préfectoral validera les nouveaux statuts.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où il l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** les nouveaux statuts du SIVU de la Gendarmerie de Murviel les Béziers ci-annexés

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ampliation est adressée à M. le Préfet de l'Hérault

*Le secrétaire de séance,
M. Fabien DUHAN*

*Le Maire,
M. Jean-Claude MARCHI*



Signé par : Jean-Claude MARCHI

Date : 24/11/2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération est soumise à un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



**COMMUNE
D'AUTIGNAC**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'HERAULT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DELIBERATION N°2023-51

Le 21 novembre deux mille vingt-trois, à 19h30 le Conseil Municipal d'AUTIGNAC s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire, sur convocation du 17 novembre 2023

Présents : M. MARCHI Jean-Claude, Maire

Mmes ALBELDA VIALLES Sabine, DA COSTA Evelyne, LACOTTE Sylvie, MONCHAUX FOUHETY Caroline, et MM. DALMAS Jérémie, DUHAN Fabien, ELIEZ Jacques et ROUSSEL Emmanuel.

Absents excusés : Mme ESPADA Isabelle (procuration à Mme MONCHAUX-FOUHETY), MM. BOSC Alain (procuration à M. ELIEZ Jacques) et MEUNIER Mickaël.

Secrétaire de séance : M. DUHAN Fabien

Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 4, L. 712-13 et L. 713-2 ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 81 quater ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1 ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008 modifié relatif à l'instauration d'une indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat,

Vu le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires,

Vu l'avis du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale en date du 4 octobre 2023,

Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 5 octobre 2023,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale

Considérant la nécessité de soutenir le pouvoir d'achat des agents de la Commune d'Autignac,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1

Décide le versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, dans les conditions prévues dans le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale.

Article 2

Précise que le versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle s'effectue au bénéfice des agents publics, fonctionnaires, contractuels nommés sur emploi permanent (y compris les agents contractuels remplaçants) et assistants maternels.

Article 3

Fixe les conditions suivantes pour le bénéfice de la prime :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Article 4

Dit que le montant de la prime est modulé en fonction de la rémunération brute telle que fixée dans le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023, selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période mentionnée à l'article 3. Il est également conditionné par les dispositions de l'article 2 du décret susvisé.

Article 5

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune d'Autignac.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ampliation est adressée à M. le Préfet de l'Hérault

***Le secrétaire de séance,
M. Fabien DUHAN***



***Le Maire,
M. Jean-Claude MARCHI***



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



**COMMUNE
D'AUTIGNAC**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'HERAULT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DELIBERATION N°2023-52

Le 21 novembre deux mille vingt-trois, à 19h30 le Conseil Municipal d'AUTIGNAC s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire, sur convocation du 17 novembre 2023

Présents : M. MARCHI Jean-Claude, Maire

Mmes ALBELDA VIALLES Sabine, DA COSTA Evelyne, LACOTTE Sylvie, MONCHAUX FOUHETY Caroline, et MM. DALMAS Jérémie, DUHAN Fabien, ELIEZ Jacques et ROUSSEL Emmanuel.

Absents excusés : Mme ESPADA Isabelle (procuration à Mme MONCHAUX-FOUHETY), MM. BOSC Alain (procuration à M. ELIEZ Jacques) et MEUNIER Mickaël.

Secrétaire de séance : M. DUHAN Fabien

Convention relative aux modalités de participation financière d'un membre aux travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public par un fonds de concours

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5212-26, précisant que les fonds de concours pouvaient être versés par un membre à son syndicat autorité organisatrice de la distribution d'électricité,

Vu les statuts de Hérault Energies et notamment l'article 3.4.1, le Syndicat Départemental d'Energie de l'Hérault, HERAULT ENERGIES, peut exercer la maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public et d'éclairage extérieur (installations nouvelles, renouvellement d'installations et extension des réseaux).

Considérant qu'une convention financière formalisera l'accord entre les parties.

Considérant que le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune sera revu par avenant si le montant des dépenses était supérieur au montant de la convention initiale.

Considérant que pour ces travaux, Hérault énergies mobilisera les subventions nécessaires, valorisera les CEE et récupèrera le FCTVA afférents au projet, objet de la convention.

Considérant que compte tenu de cette programmation prévisionnelle, le montant total de l'opération est estimé à 105 600,00 € HT dont :

- 83 449,25 € à la charge d'Hérault Energies,
- 22 150,75 € à la charge de la Commune d'Autignac,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la programmation des travaux présentée par Hérault Energies,
- **FIXE** la participation de la commune, sous la forme d'un fonds de concours, à 22 150,75 €, montant actualisable en fonction du montant des dépenses,
- **S'ENGAGE** à s'inscrire au budget les crédits nécessaires au règlement de la dépense,
- **AUTORISE** le Maire à signer :
 - La convention avec Hérault Energies,
 - Les avenants nécessaires à la continuité du projet avec Hérault Energies dans la limite de 20% supplémentaires du montant prévisionnel délibéré ce jour,
 - Tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ampliation est adressée à M. le Préfet de l'Hérault

*Le secrétaire de séance,
M. Fabien DUHAN*



*Le Maire,
M. Jean-Claude MARCHI*



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



**COMMUNE
D'AUTIGNAC**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'HERAULT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DELIBERATION N°2023-53

Le 21 novembre deux mille vingt-trois, à 19h30 le Conseil Municipal d'AUTIGNAC s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire, sur convocation du 17 novembre 2023

Présents : M. MARCHI Jean-Claude, Maire

Mmes ALBELDA VIALLES Sabine, DA COSTA Evelyne, LACOTTE Sylvie, MONCHAUX FOUHETY Caroline, et MM. DALMAS Jérémie, DUHAN Fabien, ELIEZ Jacques et ROUSSEL Emmanuel.

Absents excusés : Mme ESPADA Isabelle (procuration à Mme MONCHAUX-FOUHETY), MM. BOSCH Alain (procuration à M. ELIEZ Jacques) et MEUNIER Mickaël.

Secrétaire de séance : M. DUHAN Fabien

Adhésion Comm'une Digitale

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la société Comm'une Digitale proposant un accompagnement au quotidien, une hotline, un service communication et un pôle graphisme/design.

Trois solutions sont proposées :

- Comm'une Actu est une application de gestion de relation citoyenne fonctionnant à la fois sur iPhone et Android. Elle répond aux besoins des municipalités en matière de communication, d'interaction avec leurs administrés et de soutien de leur dynamique économique et associative. Le tarif est de 50€ TTC / mois.
- Comm'un Site avec une refonte du site internet existant, hébergement et modifications. Le tarif est de 50€ TTC / mois.
- Comm'un Cloud pour le stockage de tous les fichiers indispensables au fonctionnement des solutions digitales. Le tarif est de 20 € TTC / mois.

L'adhésion est sans engagement et peut-être rompue à tout moment.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion à Comm'une Digitale pour les trois formules ci-dessus soit un total de 120 € TTC / mois, sans engagement,
- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats d'adhésion et tous les documents en découlant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ampliation est adressée à M. le Préfet de l'Hérault

**Le secrétaire de séance,
M. Fabien DUHAN**



**Le Maire,
M. Jean-Claude MARCHI**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr